



Pôle métropolitain Loire Angers (Siren : 254902034)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Angers
Arrondissement	Angers
Département	Maine-et-Loire
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	11/09/1991
Date d'effet	11/09/1991

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Christophe BECHU

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	83 rue du mail
Numéro et libellé dans la voie	BP 80011
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	49020 ANGERS
Téléphone	02 41 05 51 55
Fax	02 41 05 50 12
Courriel	accueil@pmla.fr
Site internet	www.pole-metropolitain-loire-angers.fr

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	387 677
Densité moyenne	228,07

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
49	CC Anjou Loir et Sarthe (200068955)	CC
49	CC Loire Layon Aubance (200071553)	CC
49	CU Angers Loire Métropole (244900015)	CU

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement</p> <p><i>Élaboration et suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial : Élaborer, suivre et évaluer l'application du Plan Climat-Air-Energie Territorial, Réviser et modifier le Plan Climat-Air-Energie Territorial.</i></p>
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale : Élaborer, suivre et évaluer l'application du Schéma de Cohérence Territoriale et son évolution, les schémas de secteurs territoriaux et thématiques qui lui sont annexés. S'assurer de la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale. Réviser et modifier le Schéma de Cohérence Territoriale en assurant la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la concertation. Animation et coordination : Effectuer ou faire effectuer des études à l'échelle du Pôle Métropolitain dans les domaines prévus dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, de mobilité, sociaux, environnementaux et touristiques d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion. Assurer la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant des axes stratégiques cités en objet. Assurer la communication propre du Pôle Métropolitain Loire Angers. Contractualisation : Coordonner, négocier et conclure les contrats portant sur des politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales. Les contractualisations du Pôle Métropolitain Loire Angers placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les entités publiques et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets publics ou privés).</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- Schéma de secteur</p> <p>Par substitution</p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)